

Séance du 22 décembre 2010

Présents : M. W. Draps, Bourgmestre-Président ;
M. S. de Patoul, M. D. De Keyser, Mme A.C. d'Ursel, M. J.-C. Laes, Mme B. de Spirlet, Mme A.-M. Claeys-Matthys,
Mme C. Dejonghe, M. P. van Cranem, Echevins ;
M. C. Vanhee, M. E. Kesteloot, M. C. Carels, Mme C. Persoons, M. D. Harmel, Mme M. Willame-Boonen,
Mme C. Renson, M. P. Lefèvre, M. V. Jammaers, Mme J. Raskin, Mme P. de Bergeyck, Mme C. Sallé,
Mme F. de Callatay-Herbiet, M. F. Liégeois, Mme D. Servais, Conseillers communaux ;
M. G. Mathot, Secrétaire communal.

Centre Public d'Action Sociale - Budget de l'exercice 2011

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la loi du 08.07.1976 organique des C.P.A.S., notamment les articles 26 bis § 5 et 88 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'exécution du budget 2011 des Centres Publics d'Action Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale, émanant de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le projet de budget du Centre Public d'Action Sociale de Woluwe-Saint-Pierre pour l'exercice 2011 a été examiné et avisé favorablement lors de la réunion du 09.11.2010 du Comité de Concertation, réunissant les représentants du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'accompagnement du 16.11.2010 réunissant les membres du Comité de Concertation et le représentant de l'autorité de tutelle dans le cadre dudit projet de budget ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale de Woluwe-Saint-Pierre a arrêté le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2011 en séance du 24.11.2010 ;

Vu la note de politique générale annexée audit budget et commentée ci-avant ;

Entendu le commentaire de ce budget fait en séance publique de ce jour par M. Dominique HARMEL, président du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre, en application de l'article 88 de la loi du 08.07.1976 précitée ;

DECIDE à l'unanimité, d'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale de Woluwe-Saint-Pierre pour l'exercice 2011, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 24.11.2010.

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 23 décembre 2010

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,